

CERTIFICAT MEDICAL & FEDERATION SCOLAIRE

Texte de 2016 :

Les fédérations sportives scolaires : L'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive scolaire ne nécessite pas de présentation d'un certificat médical, sauf dans le cadre de la pratique des disciplines à contraintes particulières.

Disciplines à contraintes particulières :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

- a) **L'alpinisme** ;
- b) La plongée subaquatique ;
- c) La spéléologie ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (Ex : Boxe anglaise) ;

3° Les **disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu** ou à air comprimé (Tir, Ball-trap, Biathlon)

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé (Sport auto, karting et motocyclisme) ;

5° Les disciplines sportives aéronautique pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (Ex : Voltige aérienne) ;

6° Le parachutisme ;

7° **Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.**

Texte de 2018 abroge celui de 2017 avec le passage obligatoire de l'ECG

Pour la pratique du rugby à XV et à VII :

a) De 12 à 39 ans, en compétition ou hors compétition, une attention particulière est portée sur :

- l'examen cardio-vasculaire ;
- l'examen du rachis ;